

Colmar, le **18 MARS 2025**

Direction Générale Adjointe Ressources
Direction des Ressources Humaines

Dossier suivi par : [REDACTED]

Tél. : 0 [REDACTED]

Mèl. : [REDACTED]

Références : ./.

Monsieur Christophe ODERMATT
Secrétaire général
Syndicat FOCeA
1 place du Quartier Blanc
67000 STRASBOURG

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le Secrétaire général,

Par un courrier daté du 15 juillet 2024, vous m'avez interpellé sur la situation des agents des PC de sécurité de Colmar et Strasbourg, et plus particulièrement sur leurs droits à attribution de titres-restaurant.

L'octroi, par les collectivités, de titres-restaurant à leurs agents ne bénéficiant pas d'un dispositif de restauration collective compatible avec la localisation de leur poste de travail constitue une prestation d'action sociale facultative. En conséquence, il appartient à chaque collectivité de fixer, par délibération, les modalités d'attribution de titre-restaurant aux agents qui peuvent être éligibles en vertu de la réglementation applicable, sans qu'il lui soit fait obligation dans ce cadre de décider l'octroi d'un titre-restaurant pour chaque jour travaillé englobant un temps de pause pour restauration.

Au sein de la Collectivité, c'est la délibération n° CD-2022-1-1-3 du 21 février 2022 qui fixe les modalités d'attribution de titres-restaurant aux personnels de la CeA. Or, actuellement, la rédaction de cette délibération ne permet, ni d'octroyer un nombre mensuel de titres-restaurant supérieur au forfait de 17 titres qu'elle instaure pour les agents à temps complet, ni d'attribuer un certain volume de titres-restaurant aux agents travaillent à l'HCeA de Strasbourg pour les jours travaillés durant lesquels le restaurant administratif n'est pas en fonctionnement. Ces limites sont toujours en vigueur aujourd'hui.

Néanmoins, et comme vous le savez, des négociations syndicales seront ouvertes prochainement sur le nouveau règlement du temps de travail des agents des PC de sécurité de Strasbourg et Colmar, avec pour ambition d'aboutir en 2025 à l'adoption de ce nouveau dispositif.

Dans ce cadre, la question des droits à titres-restaurant de ces agents devra être questionnée et définitivement tranchée, au regard des cycles de travail qui seront arrêtés pour chacun (lesquels pourraient différer de la situation existante), et de l'accès effectif ou non des agents concernés à une solution de restauration collective. Cette réflexion doit être menée dans un souci d'équité, en tenant compte de la situation réelle de ces agents.

L'adoption du futur règlement pourra donc également être l'occasion de prévoir des règles d'octroi spécifiques des titres-restaurant à ces agents, dès lors que leur situation particulière le justifiera, en fonction du ou des cycles de travail qui seront définis.

Collectivité européenne d'Alsace

Hôtel d'Alsace
Place du Quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9

Hôtel d'Alsace
100 Avenue d'Alsace 68000 COLMAR

03 69 49 39 29 | www.alsace.eu

La correspondance doit être adressée à M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace.

Bien que, dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche, la délibération du 21 février 2022 précitée demeure applicable, je puis vous assurer de la volonté de la Collectivité de traiter définitivement, dans le cadre des négociations syndicales précitées, cette question récurrente.

Enfin, s'agissant du respect des garanties minimales de temps de travail quotidien et hebdomadaire par les agents du PC de sécurité de Colmar, soyez assuré de la vigilance particulière de la DIMG sur cette problématique, qui a donné lieu à des échanges avec les agents au second semestre 2024. Sur ce point, la DIMG dispose désormais d'un prestataire extérieur en capacité de mettre à disposition de la Collectivité des agents SSIPA2-chefs de poste pour suppléer les agents de la Collectivité lorsque cela est nécessaire. Cette possibilité doit permettre la moindre mobilisation de nos agents et le retour à une situation normalisée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe Ressources

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by 'TACHON'.

Stéphanie TACHON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception ou d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter soit de la notification de la présente décision, soit du rejet express d'un éventuel recours gracieux, soit à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la réception d'un éventuel recours gracieux (rejet tacite).